

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS33

présenté par

Mme Peyron, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Borowczyk, M. Chalumeau,
M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu, Mme Fabre,
Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon,
M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Pételle,
Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine,
Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du
groupe La République en Marche

ARTICLE 2 TER

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« addictions »

les mots :

« conduites addictives ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'ordre sémantique vise à remplacer les mentions du terme « addictions » par « conduites addictives ». En effet, les professionnels utilisent plutôt le terme de conduites addictives afin d'englober un maximum d'usages. L'addiction est la maladie, le résultat d'une ou plusieurs conduites addictives. Les conduites addictives concernent donc tous les usages, notamment dits problématiques, ce qui est le cas pour un public plus jeune (binge drinking par exemple).

Par ailleurs, le sigle MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) fait mention des conduites addictives et non pas des addictions.